

**MAIRIE
de CARRY LE ROUET**

**CADUCITE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Par :	SCI OPTIMUM INVEST
Représenté par :	Monsieur Alain LACHKAR
Demeurant à :	55 C Bd Rodocanarchi 13008 MARSEILLE
Sur un terrain sis à :	9 Allée du Vallon de L'AIGLE 13620 CARRY LE ROUET 21 A 1818, 21 A 360
Nature des Travaux :	Travaux sur construction existante

N° PC 013 021 19 H0013

Le Maire de la Commune de CARRY LE ROUET

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de Métropole Aix-Marseille Provence en date du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu les délibérations du Conseil de Métropole Aix-Marseille Provence approuvant les modifications n°1 en date du 19 novembre 2021, n°2 en date du 30 juin 2022, n°3 en date du 18 avril 2024 et n°4 en date du 06 octobre 2025 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et la situation du terrain en zone UCt1, prescription simple incendie de forêt, prescription simple inondation (en partie), sur la Commune de Carry le Rouet.

Vu le permis de construire n° 013 021 19 H0013 délivré le 23/09/2019 à la SCI OPTIMUM INVEST représentée par Monsieur Alain LACHKAR autorisant le changement de destination d'un commerce de 181.00 m² de surface de plancher en deux logements et la réhabilitation d'un logement existant de 66.00 m² de surface de plancher sur une parcelle A 360 d'une superficie de 530.00 m², l'aire de stationnement étant située sur la parcelle A1818 de 779.00 m² de superficie ;

Vu la déclaration d'ouverture de chantier reçue et enregistrée en mairie le 23/09/2022 ;

Vu le rapport de constatation d'urbanisme établi le 08/07/2025 par Madame Béatrice ROUGER en qualité d'agent assermenté, constatant que le chantier ne présente aucune présence d'ouvriers, de matériaux et engins de chantier en action. La démolition du bâti existant à l'exception du mur mitoyen en limite Est. La création d'un premier plancher, après terrassement, édifié contre cette même limite séparative.

Vu le rapport de constatation d'urbanisme établi le 15/07/2026 par Madame Béatrice ROUGER en qualité d'agent assermenté, constatant que l'état d'avancement du chantier est identique à celui constaté dans le rapport du 08/07 2025, soit une interruption des travaux depuis plus d'une année ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.424-19 du Code de l'urbanisme, le permis de construire est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification, et qu'il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année ;

Considérant que le permis de construire susvisé a fait l'objet d'une ouverture de chantier régulièrement déclarée et enregistrée le 23/09/2022 ;

Considérant que le rapport de constatation du 15/07/2026 a établi que le chantier se trouve dans un état strictement identique à celui constaté un an auparavant, caractérisant ainsi une interruption des travaux d'une durée supérieure à un an ;

Considérant qu'il résulte de ces éléments que le permis de construire n° 013 021 19 H0013 doit être regardé comme périmé, en application de l'article R.424-19 du Code de l'urbanisme ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Permis de Construire n° 013 021 19 H0013, délivré le 23/09/2019 à la SCI OPTIMUM INVEST représentée par Monsieur Alain LACHKAR, est CADUC, en application de l'article R.424-19 du Code de l'urbanisme, les travaux ayant été interrompus depuis plus d'une année, ainsi qu'il résulte des rapports de constatation des 08/07/2025 et 15/07/2026.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté a pour effet de faire cesser, pour l'avenir, les droits attachés au permis de construire susvisé. Toute poursuite des travaux devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation d'urbanisme déposée dans les formes réglementaires.



CARRY LE ROUET, le 29 JUL. 2026
Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

A circular official seal of the Municipality of Carry-le-Rouet, Bouches-du-Rhône. The seal features a central emblem with a sun, a star, and a building. The text "MAIRIE DE CARRY-LE-ROUET" is written around the top half, and "(Bouches-du-Rhône)" around the bottom half. A blue ink signature is written over the seal.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr